

RÈGLEMENT NUMÉRO 128

RÈGLEMENT NUMÉRO 128 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 115 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE MOYENNE OU HAUTE DENSITÉ À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ.

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme numéro 115 est entré en vigueur le 15 août 2011, suite à l'émission d'un certificat de conformité de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la ville de Portneuf juge opportun d'attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à l'espace correspondant au lot 2 980 565 sis en bordure de la rue Poliquin afin d'y permettre la construction d'habitations multifamiliales;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 11 juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Anick Leclerc et adopté;

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 128 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1: TITRE

Le présent règlement porte le titre de "Règlement numéro 128 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de créer une nouvelle aire d'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité".

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3: BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à un espace portant le numéro de lot 2 980 565, situé en bordure de la rue Poliquin, de façon à permettre la construction d'habitation à logements multiples à cet endroit.

Article 4: MODIFICATION DU CHAPITRE 5

Le premier paragraphe apparaissant à la sous-section 5.2.2 du chapitre 5 du plan d'urbanisme, concernant la localisation et les caractéristiques de l'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité, est modifié de façon à se lire comme suit :

«L'affectation résidentielle de moyenne ou haute densité désigne les espaces occupés ou destinés à être occupés par des résidences comportant un minimum de deux logements. Comme la demande est faible pour des habitations à logements multiples, seulement cinq secteurs sont voués à cette fin sur le territoire de la ville de Portneuf. Ces secteurs correspondent principalement à des espaces déjà occupés en grande partie par ce type d'habitation. Dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud, cette affectation est attribuée à des espaces situés en bordure de la rue Nelson, à l'intersection des rues de La Poterie et Siméon-Delisle ainsi qu'à l'intersection de la rue Ableson et de la 2^e Avenue (route 138). De plus, un espace localisé en bordure de la rue Poliquin, sur lequel est actuellement érigé un entrepôt, est destiné à être occupé cette fin. Une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité est également attribuée aux espaces situés en bordure des avenues du Parc et Ford dans le périmètre d'urbanisation du secteur nord. »

**Article 5: MODIFICATION DE LA CARTE DES
GRANDES AFFECTATIONS DU
TERRITOIRE**

La carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 5 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à créer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité. Plus particulièrement, elle vise à attribuer une affectation résidentielle de moyenne ou haute densité au lot 2 980 565 situé en bordure de la rue Poliquin.

Article 6: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À PORTNEUF, ce 11^{ième} jour du mois de juin 2012.

Nelson Bédard
Maire

France Marcotte
Greffière

<i>Avis de motion donné le:</i>	<i>11 juin 2012</i>
<i>Projet de règlement adopté le:</i>	<i>11 juin 2012</i>
<i>Avis public (incluant résumé du projet de règlement) le</i>	<i>22 juin 2012</i>
<i>Assemblée de consultation publique tenue le:</i>	<i>9 juillet 2012</i>
<i>Règlement adopté le:</i>	<i>6 mai 2013</i>
<i>Approbation par la MRC de Portneuf le :</i>	<i>15 mai 2013</i>
<i>Entrée en vigueur le:</i>	<i>20 juin 2013</i>

**MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE**

